

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE. Pascal MONJAL

Secrétaire de séance : Cédric DURAND

**ABSENTS EXCUSES**

Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND  
Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Gille DURAND  
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN  
Patricia GUERIN a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN  
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 22 septembre 2015  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 22 septembre 2015

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Cédric DURAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**N° 2015 – VII – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Montreuil Bellay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Montreuil Bellay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Montreuil Bellay soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** cette motion.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2015 – VII – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - HOPITAL LOCAL DE MONTREUIL BELLAY - Désignation du représentant**

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant que Mme MARTIN représente le conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite publique de Montreuil Bellay

Considérant que Mme MARTIN a été chargée récemment de représenter le conseil départemental au sein de ce même conseil d'administration de la maison de retraite publique de Montreuil Bellay

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des membres.

Claudie MARCHAND et Peggy POTIER se portent candidats.

**Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets, le Conseil municipal, par 22 voix pour Claudie MARCHAND et 5 voix pour Peggy POTIER :**

- a élu **Claudie MARCHAND** en remplacement de Jocelyne MARTIN

ORGANISME	DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MONTREUIL BELLAY (conseillers)	<b>Membre de droit</b> : le Maire <b>Membres : (2)</b> - Danièle ADAM - Claudie MARCHAND

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2015 – VII – 3 - - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION FONCIERE**

Par délibération n°2015 – V – 9 du 18 mai 2015, l'assemblée a décidé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de disposer d'étude de faisabilité et financière portant sur l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment en espace de loisirs et commercial, exploité anciennement par LIDL.

Cette étude était subordonnée à un accord du vendeur sur un prix de cession à 400 000 € ht (hors frais d'agence) duquel devront être défalqués les éventuels loyers versés avant acquisition

Par mèl du 18 août 2015, le vendeur a rejeté l'offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la poursuite du projet d'extension de la salle des ammonites tel que présenté lors de la séance du 27 février 2015.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VII – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – FILIERE ADMINISTRATIVE – REGIME INDEMNITAIRE**

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, un changement d'agent a eu lieu sur le poste de responsable du service affaires générales, suite au départ en retraite du personnel titulaire.

L'agent nommé en remplacement bénéficie depuis cette date du régime indemnitaire qui était attribué à son prédécesseur en vertu des anciennes délibérations. Cependant, leur rédaction donnant lieu à discussion, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération pour éviter tout souci ultérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** le régime indemnitaire par filière tel que définit ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE - Grade	IFTS	IEMP
Rédacteur exerçant les fonctions de chef de service	3.4	2.52

- **CONFIRME** que ce régime est applicable depuis la prise de fonction au 1<sup>er</sup> mars 2010.

- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur

- **DIT** que ce régime s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaire sur emplois permanents.

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités sont versées au prorata du traitement brut perçu par l'agent quel que soit sa position.

- **RAPPELLE** que le versement de ces indemnités se fait mensuellement.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VII – 5 - FINANCES LOCALES - CARBURANT - CARTE TOTAL - AXEANE**

La station-service, située avenue Pasteur, approvisionnait en carburant les véhicules municipaux jusqu'à sa fermeture. Aujourd'hui, la flotte automobile est alimentée par la station située sur la RD 347.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie de cette station du fait du paiement différé des factures municipales, le fournisseur de carburant de la station propose un contrat par lequel :

- La ville sera dotée d'une carte carburant utilisable dans cette station. *A noter que l'état de suivi papier permettant un suivi au véhicule demeurera en fonction*
- Le fournisseur de carburant (TOTAL) règlera par quinzaine les consommations municipales à la station-service, devenant titulaire de la créance à l'encontre de la ville
- La ville sera prélevée des sommes dues directement par le fournisseur de carburant à la station-service

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :**

- **ACCEPTE** ce contrat.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VII – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET – RECETTES - LOCATION**

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, la ville a l'occasion de louer la petite sono et un écran au prix de 150 €. Ces tarifs ne figurant pas au tableau municipal et Monsieur le Maire ne disposant pas de délégation en matière de fixation de tarifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :**

- **ARRETE** le tarif de location de la petite sonorisation et de l'écran à la SELARL ALLEMAND – NGUYEN à 150 €

- **DEMANDE** que ce type de location soit précisé dans les tarifs municipaux.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2015 – VII – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 2

La société DESMARAIS COMPOSANTS a été placée en liquidation judiciaire le 31 mai 2010 par le tribunal de commerce de Blois.

Le liquidateur vient de nous informer de l'irrecouvrable des créances communales au titre du crédit-bail liant notre collectivité à cette société pour un montant de 3 974.72 €.

Il est donc nécessaire de constater l'extinction de la créance en procédant à la neutralisation des titres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- ADOPTE** la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
020		Dépenses imprévues	- 3 500,00	021		Virt du fonctionnement	- 3 500,00
TOTAL			- 3 500,00	TOTAL			- 3 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6542	Créances éteintes	4 000,00			
023	Virt à l'investissement	- 3 500,00			
022 - Dépenses imprévues		- 500,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

**- CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2015 – VII – 8 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
SCI CASA NOVA 107 La Sénardière 85600 BOUFFERE	Immeuble bâti sis : 378 rue Nationale Section BI n° 256 d'une superficie de 268 m²
DUMENIL Jean-Luc 28100 Dreux DUMENIL Laurent 24370 Carlux	Immeuble bâti sis : 206 rue de la Croix Saint Jacques Section AS n° 464 et 501 d'une superficie totale de 1538 m²
GERARD Marion	Immeuble bâti sis : 26 et 34 rue de l'Aumônerie Section BK n° 269 et 425 Respectivement d'une superficie de 27 m² et 632 m²
BAVIERE Chantal 340 bd de l'Ardenne 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 340 Bd de l'Ardenne et 62 rue des Remparts Section BK n° 115, 117, 630, 631, 667, 668, et 669
POUSSIN Mathieu, BEUROIS Anne La Russonnière 49160 JUMELLES	Immeuble bâti sis : 130 Bd de l'Ardiller Section BH n° 523 d'une superficie de 1500 m²
Consorts PREVAULT	Immeuble bâti sis : Rue des Fusillés 1944 Section YC n° 291 d'une superficie de 1257 m²
GUILLON Marie-Noëlle 137 Bd Pasteur 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 137 bd Pasteur Section AS n° 530 d'une superficie de 492 m²
COULON René 63 rue Nationale Montreuil-Bellay DALENCON Maryvonne	Immeuble bâti sis : 154 chemin de Rochefort Section YN n° 262 d'une superficie de 962 m²

1 rue Jean Mermoz Doué la Fontaine	
---------------------------------------	--

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

#### **N° 2015 – VII – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ENTRETIEN DE BATIMENT – Programme**

L'assemblée a voté un crédit de 100 000 € affecté aux gros travaux d'entretien du patrimoine en 2015.

Il est proposé d'affecter ce crédit aux opérations suivantes :

1. Restauration du tableau « descente de croix » pour 4 063 € ttc
2. Restauration du dojo des Nobis, estimée à 24 000 € ttc (peintures intérieures, tissu tendu au plafond, porte extérieure)
3. Réalisation de sanitaire à l'hôpital Saint Jean estimée à 41 000 € ttc en automatique ou 30 000 € ttc en régie
4. Rénovation des façades du dortoir de la colonie estimée à 28 000 € ttc

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :**

- **RETIENT** ce programme
- **RETIENT** la solution automatique pour les sanitaires de l'hôpital saint jean
- **RESERVE** les travaux de la colonie de Brétignolles à la réflexion du comité sport / jeunesse qui sera mis au vote de l'assemblée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VII - 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – AUBERGE DES ISLES**

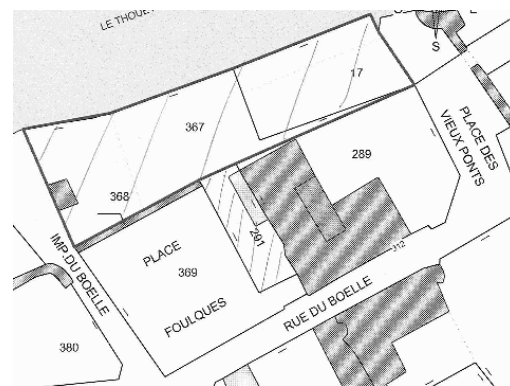
Les propriétaires ou gérants successifs de l'auberge des Isles occupent les terrains entre le Thouet et leur structure. Ils en assurent à ce titre l'entretien en vertu d'une convention.

Il a été proposé aux nouveaux gérants de reprendre à leur compte la convention aux caractéristiques suivantes :

- convention d'occupation à titre précaire portant sur les parcelles BI 367 et BI 17 en partie
- entretien courant des biens par le locataire
- liberté de passage sur les biens à toute personne, cliente ou non de l'établissement
- redevance annuelle de 50 €
- convention à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée d'un an
- reconductible tacitement par période d'un an

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention proposée
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



## **N° 2015 – VII – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – Rue des Noyers – D 1866 - Cession**

La SCI Guy Eli, propriétaire des terrains où la société National Chimie est implantée, souhaite acquérir une bande de terrain à définir, mais estimée à 5 mètres de large environ. Cette bande se situerait au droit de son unité foncière et serait à détacher de la parcelle communale D 1866.

Cette acquisition permettrait à la société de clore son installation tout en disposant de l'espace nécessaire aux manœuvres de véhicules desservant la structure.

Considérant la configuration des lieux

Considérant la possibilité de satisfaire la demande sans amputer la voie de circulation

Considérant l'Article L141-3 du code de la voirie routière disposant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE) :**

- **DECLASSE** le terrain objet de la cession

- **ACCEPTE** la vente d'une bande de terrain à la SCI Guy Eli, à détacher de la parcelle D 1866

- **DIT** que la surface à céder sera définie par document d'arpentage

- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur

- **DIT** que le prix de cession sera celui défini par les services de France Domaine

- **CHARGE** Me BARRE de la rédaction de l'acte de vente

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



## **N° 2015 – VII – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ITINERAIRE RANDONNEE PEDESTRE – ST JACQUES DE COMPOSTELLE**

L'itinéraire pédestre conduisant du Mont Saint Michel à St Jacques de Compostelle emprunte le département de Maine et Loire et traverse notamment la ville de MONTREUIL-BELLAY.

L'itinéraire emprunte un chemin, répertorié comme revêtu, dénommé « bois des Garennes » et cadastré YN 101.

Ce tronçon n'étant pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Conseil Départemental souhaite que la ville conventionne pour ouvrir officiellement ce chemin au public et s'engager à l'entretenir.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou.

Considérant que ce plan qui est consigné dans un document consultable au Comité Départemental comprend un itinéraire mentionné sur la liste jointe et référencé au tableau d'assemblage du cadastre joint : chemin rural Bois des Garennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'inscription du chemin susvisé au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour la pratique pédestre

- **S'ENGAGE**

- A garder le caractère public des sentiers
- A entretenir les chemins chaque année
- A ne pas goudronner les portions non revêtues
- A informer le conseil départemental de toutes modifications concernant l'itinéraire inscrit
- A proposer une désinscription de tout ou partie de l'itinéraire lorsqu'il n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la commune ne peut proposer un itinéraire de substitution

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2015 – VII – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - THOUET - MOBILIER – Appel à candidature**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, le syndicat mixte de la vallée du Thouet initie une opération de création d'un parcours artistique en vallée du Thouet. Cette action tend à créer un réseau de sites publics à proximité immédiate du Thouet proposant des œuvres réalisées sur la thématique de l'assise (bancs, chaises, transats..) et ce à l'horizon 2018 pour les 10 ans du Thouet à vélo. A ce titre, 25 communes des Deux Sèvres sont sollicitées et une continuité saumuroise est souhaitée. Un appel à manifestation d'intérêt a donc été adressé à notre collectivité, qui a fait part d'une réponse de principe favorable dès cet été.

Une fois les communes intéressées connues, un cahier des charges commun sera rédigé pour permettre à des artistes de réaliser un mobilier conforme aux attentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'association de la commune à cette opération

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2015 – VII – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – LOGO**

La commission présente à l'assemblée deux typologies de logo pour la ville et sollicite de celle-ci un avis pour continuer son travail.

**Considérant le vote partagé :**

- 11 voix pour la première proposition (Delphine AUDOUIN, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Sylvanie BOUCHET, Patricia GUERIN).
- 7 voix pour la seconde proposition (Gilles DURAND, Virginie GRIVAULT, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Patrice ROULLEAU, André D'ACUNTO, Pascal MONJAL)
- 9 abstentions (Marc BONNIN, Lionel FLEUTRY, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de ne pas retenir les propositions et d'en solliciter des nouvelles auprès du cabinet retenu

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **SOMMAIRE :**

**N° 2015 – VII – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**N° 2015 – VII – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - HOPITAL LOCAL DE MONTREUIL BELLAY - Désignation du représentant**

**N° 2015 – VII – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION FONCIERE**

**N° 2015 – VII – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – FILIERE ADMINISTRATIVE – REGIME INDEMNITAIRE**

**N° 2015 – VII – 5 - FINANCES LOCALES - CARBURANT - CARTE TOTAL - AXEANE**

**N° 2015 – VII – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET – RECETTES - LOCATION**

**N° 2015 – VII – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 2**



N° 2015 – VII – 8 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2015 – VII – 9 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ENTRETIEN DE BATIMENT – Programme

N° 2015 – VII - 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – AUBERGE DES ISLES

N° 2015 – VII – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – Rue des Noyers – D 1866 - Cession

N° 2015 – VII – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ITINERAIRE RANDONNEE PEDESTRE – ST JACQUES DE COMPOSTELLE

N° 2015 – VII – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - THOUET - MOBILIER – Appel à candidature

N° 2015 – VII – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOGO

La séance est levée à 21H.

Cédric DURAND  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay